

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 271/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CAMION DE DEMENAGEMENT
128 BOULEVARD DE L'OISE
JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2025,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/10/2023 du Conseil municipal du 7 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, notamment pour les demandes d'attribution de subventions auprès de tous les organismes financeurs,

VU l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales régissant la suppléance du Maire durant ses absences,

CONSIDERANT l'absence du Maire du 8 août 2025 au 24 août 2025,

CONSIDERANT que Madame Lydia CHEVALIER est la 1^{ère} adjointe dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT la demande en date du 11 août 2025 par la société de déménagement JEAN-CLAUDE RABEC, d'un emplacement pour le stationnement d'un camion devant le 128 boulevard de l'Oise, le jeudi 4 septembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper l'espace public sur quatre places de stationnement devant le 128 boulevard de l'Oise le jeudi 4 septembre 2025, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée pour le jeudi 21 août 2025, devant le 128 boulevard de l'Oise.

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé sur quatre places devant le 128 boulevard de l'Oise, la journée du jeudi 4 septembre 2025.

ARTICLE 3 : La société **JEAN-CLAUDE RABEC** – impasse de l'Aimable Grenot – 50400 GRANVILLE, est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,00 €
Soit la somme de **68.00 €** pour quatre places de stationnement pendant 1 jour (17,00 € x 4 places x 1 jour).

ARTICLE 4 : Les services techniques poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 18 août 2025

Pour le Maire,

La 1^{ère} Adjointe au Maire en sa
qualité de suppléante

Lydia CHEVALIER

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....1-9-AOUT 2025



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.